Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 10 août 2015 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents mesdames les conseillères Nicole Ste-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette et Mario Parent sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

15-08-219 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout les points en italique et le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal - séance ordinaire du 6 juillet
   3.1 Suivi du dernier conseil
4. Période de questions
5. Administration
   5.1 Demande d'appui financier
      a- Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier, club des 800
   5.2 Adoption des dépenses – juillet 2015
   5.3 Dépôt - rapport mensuel – juin 2015
   5.4 Correspondance
   5.5 Élection partielle
      5.5.1 autorisation d'engagement des employés
      5.5.2 nomination du président d'élections
      5.5.3 nomination de la secrétaire d'élection
      5.5.4 approbation du budget des élections
   5.6 Rénovation – centre municipal
      5.6.1 Décompte progressif – juillet
      5.6.2 Autorisation - autres modifications - travaux centre municipal
      5.6.3 *Rampe – couleur de la balustrade*
   5.7 Ressources humaines
      5.7.1 Démission - Stéphane Picard, technicien en prévention des incendies
      5.7.2 Engagement – Pierre-Éric Dureault, technicien en prévention des incendies
      5.7.3 Pouvoir d'application, technicien en prévention incendie
      5.7.4 Engagement – Martin Bujold, employé de voirie
   5.8 Formation – assainissement des eaux
   5.9 Indicateurs de gestion
6. Incendies et sécurité civile
   6.1 Rapport – conseiller
   6.2 Achat(s) et contrat(s)
      6.2.1 Entretien des échelles
      6.2.2 Ventilateur pression positive
      6.2.3 Réparation – camion-citerne
      6.2.4 Achat de 3 boyaux en incendie
7. Travaux publics et assainissement des eaux
   7.1 Rapport – conseiller
   7.2 RIAVC – autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la Régie lntermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC)
   7.3 Rehaussement du terrain – 158 rue Principale sur servitude municipale numéro 268 438
   7.4 Réparation et remplacement du pont numéro P-09980 montée rivière des Fèves
   7.5 Lignage des chemins et des routes
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
   8.1 Rapport – inspectrice
   8.2 Demande d'un usage autre qu'agricole en zone agricole, piste de ski de fond et de raquette
   8.3 Demande d'appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry et au Comité Consultatif Agricole, piste de ski de fond et de raquette
   8.4 Office Municipal d'Habitation (OMH) – révision budgétaire
9. Bibliothèque, culture et patrimoine
   9.1 Rapports – conseiller
10. Loisirs et divertissement
   10.1 Rapports – conseiller
   10.2 Demande de dispense de coûts au règlement de tarification – Centre d'Action bénévole du Grand Châteauguay

10.3 Entretien – plancher de la salle communautaire
10.4 Panneau de l'aréna, présentation du concept, fabrication

11. Environnement et embellissement
    11.1 Rapports – conseillère
    11.2 PGMR – consultation publique
    11.3 Collecte de feuilles
    11.4 Restriction sur la collecte de déchets
12. Varia
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal - séance ordinaire du 6 juillet 2015

15-08-220 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 sans modification.

ADOPTÉ

3.1 Suivi du dernier conseil

Il n'y a pas de suivi à faire.

4. Période de questions

Monsieur Michel Leduc, directeur de la corporation de financement communautaire de Beauharnois présente différents enjeux de financement de son organisation. Le désengagement de l'État supérieur fera en sorte que les citoyens solliciteront les élus municipaux afin de compenser les sommes manquantes.

Un citoyen indique aux membres du conseil que l'accotement au 296 chemin Grande-Ligne et à proximité se creuse alors que de la matière se retrouve sur la chaussée rendant cette dernière dangereuse. Madame la mairesse Francine Daigle indique que nous passerons le balai sur la chaussée sous peu et marquerons l'asphalte avec du lignage (lignes de rive et ligne axiale dans ces courbes).

5. Administration

5.1 Demande(s) d'appui financier

15-08-221 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier à

a- Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier 500 $
Uniquement à la Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – juillet 2015

15-08-222 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 7 juillet 2015 au 10 août 2015 inclusivement, d'un montant total de 227 203.76 $ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Dépôt – rapport mensuel – juin 2015

Le rapport financier mensuel du mois de juin 2015 du directeur général est déposé.

5.4 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.5 Élection partielle

5.5.1 Autorisation d'engagement des employés

CONSIDÉRANT QU' il y aura des élections partielles le 4 octobre prochain afin de combler le poste numéro 5;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-223 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau;

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à l'engagement du personnel nécessaire afin d'organiser les élections municipales du 4 octobre 2015.

Que la rémunération du personnel soit celle prescrite par la Loi sur les Élections et Référendums Municipales.

ADOPTÉ

5.5.2 Nomination du président d'élections

CONSIDÉRANT QU' il y aura des élections partielles le 4 octobre prochain afin de combler le poste numéro 5;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-224 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau;

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De nommer monsieur Michel Morneau directeur général au poste de président des élections.

Que la rémunération du personnel soit celle prescrite par la Loi sur les Élections et Référendums Municipales.

ADOPTÉ

5.5.3 Nomination de la secrétaire d'élection

CONSIDÉRANT QU' il y aura des élections partielles le 4 octobre prochain afin de combler le poste numéro 5;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-225 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau;

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De nommer madame Julie Roy adjointe administration comptabilité au poste de secrétaire d'élection.

Que la rémunération du personnel soit celle prescrite par la Loi sur les Élections et Référendums Municipales.

ADOPTÉ

5.5.4 Approbation du budget des élections

CONSIDÉRANT QU' il y aura des élections partielles le 4 octobre prochain afin de combler le poste numéro 5;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-226 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau;

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser un budget d'élection au montant de 6 350$.

ADOPTÉ

5.6 Rénovation – centre municipal

5.6.1 Décompte progressif – juillet

CONSIDÉRANT la demande révisée de paiement BAC15-04-004 de l'entrepreneur Benoit Auclair Consultant Contracteur au montant de 9 101,25$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE selon les travaux effectués au moment de la demande, l'avancement spécifié dans la demande est adéquat selon, monsieur Michel Morneau responsable de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-227 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le paiement de la demande BAC15-04-004 au montant de 9 101,25$ plus les taxes.

Que la retenue de 10% de 1 011,25$ est appliquée jusqu'à la levée des conditions au contrat.

ADOPTÉ

5.6.2 Autorisation - autres modifications - travaux centre municipal

CONSIDÉRANT QUE le logo de la municipalité a été revampé récemment;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'insérer au design de la salle communautaire du rez-de-chaussée ce logo tout comme au meuble de la réception dans la partie administrative;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité deux soumissionnaires soit Double Dose design et imprimerie PR à déposer des offres;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-228 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer à Imprimerie PR la production de deux logos en couleur sur plexiglas taillés selon la forme de ce dernier au montant de 280$ plus les taxes et la livraison, plus bas soumissionnaire, l'ensemble selon la soumission du 6 août 2015.

ADOPTÉ

5.6.3 *Rampe – couleur de la balustrade*

CONSIDÉRANT QUE la rampe à mobilité réduite en cour arrière est quasi terminée;

CONSIDÉRANT QUE la balustrade n'est pas encore posée alors que la livraison tarde, produit sur mesure devant être fabriqué au cas par cas;

CONSIDÉRANT QUE la commande de l'entrepreneur fait état d'un choix de couleur noire alors que le perron existant a été peint blanc comme l'approbation verbale entre l'entrepreneur et le responsable du chantier;

CONSIDÉRANT QUE les plans et le devis ne comprennent pas de spécifications particulières à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-229 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la pose de la balustrade de couleur noire sur la rampe à mobilité réduite en cour arrière.

Que l'entrepreneur procède, à ses frais, au remplacement d'une section de gouttière brune au coin de la façade latérale droite et de la façade arrière afin d'éviter que l'eau de ruissellement ne puisse s'infiltrer dans le sol, près des fondations de la rampe et soulever cette dernière.

Que l'entrepreneur peigne la section du perron existant présentement blanc en noir.

ADOPTÉ

5.7 Ressources humaines

5.7.1 Démission - Stéphane Picard, technicien en prévention des incendies

Le conseil municipal reçoit la démission de monsieur Stéphane Picard à titre de technicien en prévention des incendies.

5.7.2 Engagement – Pierre-Éric Dureault, technicien en prévention des incendies

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Picard a remis sa démission en date du 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 26 juin;

CONSIDÉRANT QUE lors des entrevues au poste de technicien en prévention des incendies, monsieur Pierre-Éric Dureault s'est démarqué et rencontre les spécifications de l'offre d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-230 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'engager monsieur Pierre-Éric Dureault domicilié au 462, route 201, Saint-Clet, à titre de technicien en prévention des incendies, sur la base d'un contrat de 900 heures de travail jusqu'au 31 décembre 2015.

Que monsieur Dureault s'occupe principalement d'effectuer les visites des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, des plans d'intervention et de la promotion de prévention des incendies.

Que madame la mairesse Francine Daigle et monsieur le directeur général Michel Morneau puissent signer un contrat de travail définissant les termes de l'entente.

ADOPTÉ

5.7.3 <u>Pouvoir d'application, technicien en prévention incendie</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Éric Dureault occupe le poste de technicien en prévention des incendies à la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en prévention des incendies doit accéder à l'intérieur des bâtiments et des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE différentes législations s'appliquent à la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-231 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer à monsieur Pierre-Éric Dureault le pouvoir d'appliquer la réglementation suivante :

- ✓ Fonctionnaire pouvant à l'occasion procéder à l'étude du volet incendie à la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme.
- ✓ Fonctionnaire responsable de l'application du règlement de construction pour le volet sécurité incendie.
- ✓ Responsable de l'application du règlement 228-05 concernant l'installation d'équipements destinés à avertir en cas d'incendie ou autres règlements remplaçant ce règlement.
- ✓ Personne identifiée comme préventionniste ou technicien en prévention des incendies au règlement relatif à l'établissement et à l'organisation du Service de sécurité incendie ou autres règlements remplaçant ce règlement.
- ✓ Personne responsable de l'application des autres règlements en lien avec l'incendie.

ADOPTÉ

5.7.4 <u>Engagement – Martin Bujold, employé de voirie</u>

CONSIDÉRANT QUE le poste d'employé de la voirie est vacant depuis le mois de mai 2015, suite à la démission de monsieur Sylvain Thibault;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis en place un comité de sélection formé de madame la mairesse Francine Daigle, madame la conseillère Joane Gibeau, monsieur le conseiller Sylvain Mallette, monsieur le directeur général Michel Morneau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection à défini les exigences du poste d'employé(e) de la voirie ainsi que le profil et les qualités du (de la) candidat(e) recherché(e);

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine de personnes ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection ont recommandé au conseil municipal de retenir les services de madame Isabelle Perron, directrice des ressources humaines à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin qu'elle prenne en charge le processus de sélection et qu'elle procède à la sélection des candidats(es) selon les critères établis par le comité, le tout avec la collaboration du directeur-général de la municipalité monsieur Michel Morneau;

15-08-232 CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a permis au candidat, Monsieur Martin Bujold, de se démarquer dans toutes les exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Perron et Monsieur Michel Morneau, responsables de la sélection, recommandent l'embauche de M. Martin Bujold;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'engager monsieur Martin Bujold résident au 274, rue Saint-Joseph à Sainte-Martine à titre d'employé de voirie à temps plein.

Que madame la mairesse Francine Daigle et monsieur le directeur général Michel Morneau soient autorisés conjointement à signer avec monsieur Martin Bujold un contrat de travail définissant les termes de l'entente entre les deux partis.

ADOPTÉ

5.8. Formation – assainissement des eaux

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Martin Bujold à titre d'employé responsable de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier doit avoir les certifications nécessaires afin d'exploiter un réseau d'égout et une usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire des Trois-Lacs offre cette formation à compter de septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-233 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser l'inscription de monsieur Martin Bujold, employé de voirie à la formation en assainissement des eaux au montant de 3 700$ plus les frais applicables.

ADOPTÉ

***5.9* Indicateurs de gestion**

Le directeur général dépose le document « Indicateurs de gestion 2014 » de la municipalité et mentionne qu'il a été transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire selon la procédure établie. Les citoyens seront informés de sa disponibilité dans un prochain bulletin.

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Le rapport des activités du mois est effectué par monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

6.2 Achat(s) et contrat(s)

6.2.1 Entretien des échelles

CONSIDÉRANT QUE le test annuel des échelles est une obligation d'attestation NFPA 1914, édition 2002;

CONSIDÉRANT QUE ces tests sont requis afin d'assurer la qualité du matériel utilisé par les pompiers de la brigade;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-234 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur des incendies monsieur Philippe Thibault à procéder aux tests requis en mandatant un fournisseur, plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ

6.2.2 Ventilateur pression positive

CONSIDÉRANT QUE ce matériel trouve son utilité en créant un courant d'air dans un lieu envahi de fumée;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est inscrite aux immobilisations de l'année courante;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée auprès de fournisseurs pour des produits semblables;

CONSIDÉRANT la détermination des besoins devant être introduite à cet appareil, moteur, pièces et dimension et la durée de vie utile;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-235 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De procéder à l'achat d'un ventilateur à pression positive du fournisseur Aréo-feu modèle MT-236H au montant de 2 667.83$ plus les taxes et la livraison, l'ensemble selon la soumission numéro 42766.

ADOPTÉ

6.2.3 Réparation – camion-citerne

CONSIDÉRANT QUE le directeur des incendies monsieur Philippe Thibault mentionne au Conseil municipal la présence d'une fissure à la citerne du camion-citerne;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'expertiser et de faire réparer ce problème;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-236 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De procéder à l'évaluation de la citerne du camion-citerne au Centre de Camion Ste-Martine.

ADOPTÉ

6.2.4 Achat de 3 boyaux en incendie

15-08-237 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De procéder à l'achat de trois boyaux 1 pouce et trois quarts en incendie chez le fournisseur le plus bas soumissionnaire, plus les taxes et la livraison.

ADOPTÉ

7. Travaux publics et assainissement

7.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait un rapport des activités.

7.2 RIAVC – autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de voir au renouvellement de l'entente avec la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC);

EN CONSÉQUENCE,

15-08-238 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la mairesse madame Francine Daigle et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer le ou les documents appropriés en lien avec le renouvellement de l'entente avec la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC).

ADOPTÉ

7.3 Rehaussement du terrain – 158 rue Principale sur servitude municipale numéro 268 438

Le point est reporté à une séance ultérieure en raison de nouvelles informations déposées par le propriétaire des lieux.

7.4 Réparation et remplacement du pont numéro P-09980 montée rivière des Fèves

CONSIDÉRANT l'état de détérioration de la structure du pont P-09980 alors qu'une partie du tablier de béton s'est décrochée pour se retrouver à même la branche 21 de la rivière des Fèves;

CONSIDÉRANT QUE ce morceau de béton est considéré comme une obstruction au libre écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est trop petit alors que son emprise n'est pas assez large, ceci nuisant au transport routier;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas assez d'empattement au pont alors que des glaces se prennent régulièrement lors de la levée des glaces;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rendre ce pont conforme au standard actuel concernant les dimensions pour le passage des véhicules routiers et principalement la machinerie agricole;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-239 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De signifier au Ministère des Transports du Québec d'inspecter et de réparer, de manière urgente, ce pont sans délai.

Que ce pont soit remplacé alors que celui-ci nuit à la circulation routière.

ADOPTÉ

7.5 Lignage des chemins et des routes

15-08-240 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs pour le lignage des chemins et des routes du territoire.

Que des lignes de rive et une ligne axiale soient marquées sur la chaussée du 296 au 302 chemin Grande-Ligne pour bien délimiter la position de la route.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspectrice

Le rapport des activités de l'inspectrice municipale est déposé.

8.2 Demande d'un usage autre que l'agriculture en zone agricole, piste de ski de fond et de raquette

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet d'utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole d'une section des lots 225 et P.226;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite mettre en place une piste multifonctionnelle servant de piste de ski de fonds, de raquette et de sentier pédestre sur une section des lots 225 et P.226;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble, madame Diane Durocher, souhaite offrir aux citoyens de la municipalité de Saint-Urbain-Premier l'opportunité de circuler à l'intérieur des boisés présents sur les lots 225 et P.226;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier prendra en charge les coûts d'ouvertures et d'entretien du sentier présent sur les lots 225 et P.226;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 4-5PT et 7-5P selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur les lots 225 et P.226 ne vise pas à diminuer les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture. L'utilisation de la piste multifonctionnelle se fera exclusivement en saison hivernal. Le projet vise à dynamiser les secteurs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation tout en permettant aux citoyens de la municipalité de fréquenter un milieu agricole.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Le site visé sur les lots 225 et P.226 est contigu à des terres en culture. Le site visé est localisé à l'intérieur de deux espaces boisés. La demande ne vise pas l'implantation d'une nouvelle résidence en milieu agricole et la demande ne vise pas l'implantation d'un immeuble protégé sens de la «Directive relative à la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole».

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière. Le bâtiment d'élevage le plus proche du site visé est localisé à plus de à 750 mètres de distance.

15-08-241 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Il n'existe aucune espace disponible approprié à l'intérieur du périmètre urbain. La demande vise l'implantation d'un usage récréatif extensifs tel qu'autorisé au schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry, lesquels ne doivent occasionner aucune contrainte à l'agriculture et nécessitant que des aménagements ou équipements légers.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

La demande ne vise pas à porter atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

La demande de vise pas à la constitution d'une propriété foncière.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La demande vise l'implantation d'une activité complémentaire à l'agriculture. Le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle à proximité d'un vignoble vise à favoriser la pratique et le développement d'activités agricoles, le tout sans porter atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole d'une section des lots 225 et P.226, selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

8.3 Demande d'appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry et au Comité Consultatif Agricole, piste de ski de fond et de raquette

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande à la Commission de la Protection du Territoire et des Activités Agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a un intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,

15-08-242 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry un appui dans le cadre de la création d'une nouvelle piste de ski de fond et de raquette sur la propriété du Vignoble Cortellino.

ADOPTÉ

8.4 Office Municipal d'Habitation (OMH) – révision budgétaire

15-08-243 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'accepter le budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Urbain-Premier

Que la part municipale se chiffre maintenant à 6 806$.

ADOPTÉ

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapports – conseiller (ère)

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités des comités.

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Michel Hamelin fait le rapport des activités du mois.

10.2 Demande de dispense de coûts au règlement de tarification – Centre d'Action bénévole du Grand Châteauguay

15-08-244 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De dispenser Centre d'Action bénévole du Grand Châteauguay dans le cadre de la conférence « prendre en charge sa santé » au projet *Meneur de l'information destinés aux aînés selon les services, qui aura lieu vendredi le 23 octobre 2015 au centre municipal*.

ADOPTÉ

10.3 Entretien – plancher de la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs en entretien de plancher institutionnel de la région;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit Les Services d'Entretien Valpro inc. et Lavage du Haut-Richelieu inc.

EN CONSÉQUENCE,

15-08-245 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat au plus bas soumissionnaire soit Les Services d'Entretien Valpro inc. au montant de 914 $ plus les taxes, travaux d'entretien des planchers de la salle communautaire devant être effectués avant la rentrée scolaire.

ADOPTÉ

10.4 Panneau de l'aréna, présentation du concept, fabrication

15-08-246 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser la production d'un panneau en coroplast selon les spécifications de l'aréna et celle de la graphiste Anne-Marie-Samson chez Imprimerie PR au montant de 165$ plus les taxes.

ADOPTÉ

11. Environnement et embellissement

11.1 Rapport – conseiller (ère)

Madame la conseillère Joane Gibeau fait le rapport des activités du mois.

11.2 PGMR – consultation publique

Madame la mairesse Francine Daigle mentionne qu'il y aura des consultations publiques concernant le contenu du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la

MRC de Beauharnois-Salaberry. Ceci aura lieu au restaurant le Reggiano, à la salle Martinoise jeudi le 29 octobre 2015.

11.3 Collecte de feuilles

Madame la mairesse Francine Daigle mentionne que la la MRC de Beauharnois-Salaberry sollicite la municipalité afin de redémarrer des collectes de feuilles. Pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier, il n'y a pas lieu de participer à cette dernière alors que nous aurons la biométhanisation bientôt.

11.4 Restriction sur la collecte de déchets

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de détourner de la collecte des déchets le plus de matière valorisable;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'environnement appui cette démarche;

CONSIDÉRANT QU' au contrat de transport des déchets, il est autorisé de circonscrire quel type de déchets est collecté au courant des années sans pénalité.

EN CONSÉQUENCE,

15-08-247 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D’indiquer aux citoyens qu’à partir de maintenant, il est exclu de la collecte des déchets, le carton, les appareils électroménagers et le matériel électronique.

Que le fournisseur de service en collecte de déchets soit avisé.

Qu’une campagne de sensibilisation soit mise sur pied afin de diriger les citoyens vers les écocentre, les entreprises spécialisées et tous les autres méthodes de collectes spécialisées de réutilisation et de recyclage de produits hors d’usage.

ADOPTÉ

12. <u>Varia</u>

Aucun varia

13. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets à l’ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h13.

_____	_____
Francine Daigle, mairesse	Michel Morneau, directeur général